

la réduction faite du Parlement de Bretagne, & donné à *Versailles* au mois de Juillet dernier, & été enrégistré à *Rennes* le 2. Août. Il contient 26 Articles rédigés en conséquence de l'Edit du mois de Novembre 1765, par lequel le nombre des Officiers de cette Cour a été fixé à 60 au lieu de 120. Ainsi il n'y aura plus que dix Présidens & cinquante Conseillers, qui formeront trois Chambres; savoir, une Grand'Chambre, une Chambre des Enquêtes & une Chambre de Tournelle; & Sa Maj. d'après les mémoires & observations des Officiers qui sont actuellement pourvus, prescrit l'ordre & la distribution du service & la discipline qui a été observée dans l'intérieur de la Compagnie pour le bien de la Justice. Elle déclare en outre par l'article 23, *qu'aucun des Officiers de ladite Cour n'aura voix délibérative dans les assemblées des Chambres qu'après avoir atteint l'âge de 30 ans, si ce n'est dans les affaires seules qui regardent les intérêts oconomiques de la Compagnie; voulant néanmoins que ceux desdits Officiers qui ont joui ci-devant de la voix délibérative continuent d'en jouir, encore qu'ils n'eussent pas atteint l'âge de 30 ans.*

Le présent Edit n'aura lieu qu'à la rentrée de la Saint Martin de la présente année. il restoit encore, au commencement de Septembre, dix-huit Charges vacantes dans le Parlement de Bretagne, parce, dit-on, qu'il ne se présente personne pour les acheter.

Quant à l'affaire de Mr. de la Chalotais venant en ce Parlement, il proteste & continue à protester contre les procédures qui se font ou qui peuvent se faire à son égard, réclamant une Cédule évocatoire signifiée à Mr. de Villebranché.